

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 NOVEMBRE 2022

Les conseillers municipaux, légalement convoqués le 24 octobre 2022, se sont réunis ce jour à 20 h 30 sous la présidence de Damien GAUTHIER, Maire.

**Présents** : François TURCIN ; Philippe SODOYER ; Xavier RATTE ; Lucia DA SILVA PINHO ; Bruno DI-BLAS ; Yannick VILLEDIEU ; Pierrick LAROCHE ; Luc NOLET,

**Absents représentés** : Florence CHAMON (pouvoir donné à François TURCIN) ; Bruno ZAROS (pouvoir donné à Bruno DI-BLAS) ; Sylvie SEGAULT (pouvoir donné à Pierrick LAROCHE) ; Emilie SEGUINOT (pouvoir donné à Yannick VILLEDIEU) ; Olivier SAVARY (pouvoir donné à Damien GAUTHIER)

**Absents non représentés** : Christian RAPOSO DO CARMO.

**Secrétaire de séance** : Yannick VILLEDIEU

Le quorum étant réuni, la séance peut avoir lieu.

Le compte rendu de la séance du 19 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Maire dresse la liste des délibérations prises lors de la dernière réunion du Conseil Municipal :

délibération n° 2022.27/19.09-01 : révision complète du Plan Local d'Urbanisme

délibération n° 2022.28/19.09-02 : création d'une commission de gestion du cimetière

**Point n° 1 - commission voirie - chemin des Hâtes** délibération n° 2022-29/03.11-01

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suite à la dernière réunion, un rendez-vous a eu lieu sur place avec l'entreprise chargée des travaux, des élus et les propriétaires riverains. Il a été demandé à l'entreprise de chiffrer le montant des travaux supplémentaires pour l'élargissement de la voie à 5 m au lieu de 4,5 m. De plus, la structure des accès aux propriétés prévue en concassé sera reprise pour permettre d'apposer dans des conditions optimales la couche de finition (couche à la charge des propriétaires riverains).

Le Maire évoque ensuite la proposition financière de la société COLAS pour un montant de 16 152,82 € HT soit 19 383,38 € TTC ;

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le devis présenté, chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à cette décision et l'autorisent à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Point n° 2 – Réfection des courts de tennis délibération n° 2022-30/03.11-02

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la commune a reçu 4 offres pour la réfection des terrains de tennis, 3 pour la partie sol et 1 pour la partie éclairage.

Les 3 offres pour la partie sol sont les suivantes :

Laquet Tennis	141 467,20 € HT	169 760,64 € TTC
Sols Tech	136 229,20 € HT	163 475,04 € TTC
St Groupe	139 794,60 € HT	167 753,52 € TTC

La commission d'appel d'offres, après analyse, propose le classement suivant : Sols Tech (retenue) ; Laquet Tennis (rejetée) ; St Groupe (rejetée).

La seule offre reçue pour la partie éclairage des courts est celle de Sols Tech pour la somme de 32 450,00 € HT soit 38 940,00 € TTC.

La commission d'appel d'offres propose de ne pas retenir la proposition reçue pour absence d'offre concurrentielle. Suite à une demande de devis, la proposition de l'Ent BARBIER Electricité a été reçue pour la somme de 26 380,00 € HT soit 31 656,00 € TTC. La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de l'Ent BARBIER Electricité pour la partie éclairage des courts de tennis, cette offre incluant le raccordement.

Suite à une question de Bruno DI-BLAS, le Maire précise que les poteaux, les filets et l'entourage des courts de tennis sont compris dans les prix évoqués.

Interrogé par Yannick VILLEDIEU, le Maire précise que le sol est en résine bitumeuse et que le grillage sera érigé en dur.

Pierrick LAROCHE demande le montant des subventions pour ce projet : le dossier a été présenté et accepté au niveau de la 3CVT, de la Préfecture au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et du Conseil Départemental. Le reste à charge de la commune, après récupération de la TVA, sera d'environ 35 000 €. Au sujet de la possibilité d'aide financière par la FFT (Fédération Française de Tennis), François TURCIN précise qu'elle ne peut être versée qu'à un club affilié, non à une collectivité. Contact sera pris avec les dirigeants du club de tennis pour étudier la demande de subvention et la question de la gestion de l'éclairage.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres et après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de retenir :

- l'offre de Sols Tech pour la partie sol pour la somme de 136 229,20 € HT soit 163 475,04 € TTC
- l'offre de l'Ent BARBIER Electricité pour la partie éclairage des courts de tennis pour la somme de 26 380,00 € HT soit 31 656,00 € TTC.

Ils chargent à l'unanimité le Maire de toutes les suites utiles à donner à cette décision et à signer toutes les pièces du dossier.

**Point n° 3 – Plan Local d'Urbanisme – choix de l'entreprise** délibération n° 2022-31/03.11-03

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que trois entreprises spécialisées ont été contactées et fait état des réponses obtenues :

ECMO - Terr&Am	30 500,00 € HT	36 600,00 € TTC
Rivière Letellier / BIOS	53 095,00 € HT	63 714,00 € TTC
CDHU	pas de disponibilité rapide	

Après délibération, les membres du Conseil Municipal retiennent à l'unanimité la proposition de la société ECMO - Terr&am pour la somme de 30 500,00 € HT soit 36 600,00 € TTC. Ils chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à cette décision et l'autorisent à signer toutes les pièces de ce dossier.

**Point n° 4 – répartition de la taxe d'aménagement entre la commune et la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs (3CVT)** délibération n° 2022-32/03.11-04

La taxe d'aménagement est un impôt indirect perçu par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les départements. Elle est exigible en cas de délivrance d'autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager). C'est une recette affectée obligatoirement en section d'investissement destinée à financer notamment les extensions de réseaux.

L'article 109 de la loi de finances 2022 impose une réforme de la répartition du produit de cette taxe qui se matérialise par un partage obligatoire des recettes entre la commune d'implantation et l'EPCI dont elle est membre. La répartition de cette taxe est à définir en fonction des charges supportées par les deux parties. Cette répartition doit être validée par délibérations concordantes, ces dernières devant être prises avant le 31 décembre 2022 pour application en 2023.

Il est donc proposé de définir les modalités de répartition de cette taxe entre la commune de MALIGNY et la 3CVT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adoptent le principe de partager le produit de la taxe d'aménagement entre l'intercommunalité et les communes de la manière suivante :
  - o pas de reversement à l'intercommunalité pour les communes sans équipement intercommunal
  - o un reversement de 5 % du produit perçu par les communes qui bénéficient d'au moins d'un équipement intercommunal
  - o un reversement de 70 % du produit perçu par les communes pour les projets implantés sur les ZAE, si l'EPCI finance intégralement les investissements dans ces zones

- décident que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- autorisent le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération

**Point n° 5 - vente d'une maison par Domanys** délibération n° 2022-33/03.11-05

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du fait que la commune a reçu un courrier de la société Domanys au sujet de la vente projetée d'un pavillon situé 9 rue du Chardonnay au prix de 86 000 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal émettent à l'unanimité un avis favorable quant à la vente projetée et au prix proposé.

Luc NOLET attire toutefois l'attention sur la nécessaire vigilance quant à l'offre disponible de logements sociaux sur le territoire de la commune.

**Point n° 6 - mise en place d'horloges digitales - convention avec le SDEY** délibération n° 2022-34/03.11-06

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur une convention avec le Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne pour la fourniture et la pose d'horloges digitales pour couper l'éclairage du clocher et du mât aiguille à l'espace Lafarge à partir de 21 h. Le coût présenté est de 838,87 € TTC et le reste à charge pour la commune serait de 419,44 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acceptent les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière à savoir

Travaux	TTC	HT	TVA (récupérée par le SDEY)	SDEY 50 % du HT	Commune 50 % du HT
Installation d'horloges digitales	838,87 €	699,06 €	139,81 €	419,43 €	419,44 €

- s'engagent à participer au financement desdits travaux
- autorisent le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière
- disent que les crédits inscrits au budget de la commune pour 2022 sont suffisants pour financer cette dépense

Une discussion s'engage ensuite au sujet de l'éclairage public entre une coupure entre 23 h et 5 h ou l'allumage d'un lampadaire sur deux. Bruno DI-BLAS rappelle la possibilité de maintenir l'éclairage notamment les soirs de location de la salle des fêtes et Pierrick LAROCHE évoque une possible modulation durant les week-ends. Des tests seront effectués en fonction de la date de l'installation des horloges digitales. Interrogé par Yannick VILLEDIEU sur une éventuelle vision des économies réalisées, le Maire précise que, même si la diminution du coût de l'éclairage nocturne

est symbolique, la municipalité se doit de s'inscrire dans un cercle vertueux de gestion des énergies. Philippe SODOYER invite les membres du Conseil Municipal à réfléchir rapidement sur l'installation des illuminations de Noël, cette prestation étant externalisée et donc soumise aux contraintes de planning de l'entreprise.

#### **Point n° 7 - frais d'études de dissimulation rue des Ecoles - convention avec le SDEY**

Le SDEY a fait parvenir en Mairie une convention ayant pour objet de définir les conditions d'études pour la dissimulation rue des Ecoles et rue des Vignes. La commune devra solliciter un devis auprès d'Orange pour les travaux de câblage et reprise des abonnés, lors des travaux de génie civil de télécommunications en commun avec les travaux de dissimulation des réseaux électriques (coût du devis intégralement à la charge de la commune). La convention pour l'étude fait état des sommes et participations ci-dessous :

Travaux	TTC	HT	TVA récupérée par le SDEY	SDEY TTC 30 %	Part commune TTC 70 %
Etude	5 761,56 €	4 801,30 €	960,26 €	1 728,47 €	4 033,09 €

Le coût évoqué ne couvrant que les frais d'études et ne concernant pas les travaux, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de mettre ce dossier en suspens.

François TURCIN précise que des aménagements de voirie sont envisagés (passages surélevés) notamment aux croisements Grande Rue / rue de Méré et rue des Ecoles / rue des Coteaux Fleuris. Il insiste sur le fait qu'à l'occasion de tels travaux, il est possible de se rapprocher des services d'EDF pour obtenir le retrait des poteaux ainsi que l'enfouissement des réseaux. Le Maire souligne le fait que ces plateaux surélevés sont susceptibles d'être subventionnés au titre des amendes de police, tout comme le sont les radars pédagogiques.

#### **Point n° 8 - nomination d'un élu référent de l'égalité**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'action « Elu rural, relais de l'égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF). Il précise que l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- la désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du Conseil Municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain)
- la formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus »
- la mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relis communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales ...)

Le rôle de l' élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou accueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées. Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers des structures partenaires qui offrent aussi des formations liées à ce sujet
- est identifié au sein de la commune ; par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettre en mairie), cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité
- s'engage à respecter la confidentialité
- met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics, prévention auprès des jeunes

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- soutiennent cette action
- désignent M. François TURCIN comme élu rural relais de l'égalité au sein du Conseil Municipal

### Questions et informations diverses

1 - un devis a été demandé pour la rénovation de la **plaque commémorative** située au Monument aux Morts de la Grande Rue.

2 - des affichages ont été effectués au sein du **cimetière** afin d'avertir les familles des dates d'échéance de certaines concessions et également de celles pour lesquelles des informations sont recherchées. Plusieurs retours ont d'ores et déjà été enregistrés. Prochainement, des devis seront sollicités auprès d'entreprises de Pompes Funèbres pour chiffrer une opération de reprises administratives. Cette opération fera l'objet d'un programme pluriannuel.

3 - les retours sur le **Marathon de Chablis** sont globalement très positifs. Cependant, des améliorations quant à l'itinéraire de déviation et au fléchage des possibilités de stationnement seront à apporter.

4 - une ancienne pompe à essence a été transformée en **boîte à livres et à idées**. Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à réfléchir au lieu de sa future implantation, l'espace Lafarge semblant approprié de par la présence de bancs.

Il est regrettable qu'un banc situé à l'espace Lafarge ait été à plusieurs reprises descellé puis déplacé sous la petite halle. Dernièrement, il a même été emporté rue de Picardie.

5 - le Maire informe de la réception en Mairie d'un dossier concernant un **projet de parc éolien sur la commune de MÉRÉ**. Interrogé par Pierrick LAROCHE sur la compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme actuel et un tel projet sur la commune de MALIGNY, le Maire précise que, s'agissant d'un dossier d'intérêt général, la décision reviendrait à M. le Préfet.

6 - la société Yconik a adressé un mail en Mairie pour informer de la commercialisation de la  **fibre**  sur MALIGNY en décembre. De plus amples renseignements seront diffusés en temps utile, notamment en ce qui concerne l'organisation de réunions d'informations. François TURCIN regrette que la fibre n'apporte pas toujours un gain notable en matière de débit.

7 - Xavier RATTE informe qu'il est intervenu pour réparer une  **planche en bois endommagée par un ballon à la halle GTS** .

8 - Lucia DA SILVA PINHO demande s'il y a actuellement des  **logements en location** . Le Maire répond que les seuls logements communaux libres sont situés à l'espace Lafarge et qu'ils sont en attente de rénovation.

9 - Pierrick LAROCHE s'interroge sur la motivation du  **projet de changement des horaires de l'école** . Le Maire et Président du SIVOS, n'ayant pas pu assister à la dernière réunion du conseil d'école, a pris connaissance du compte rendu du conseil d'école. En tout état de cause, il précise que cela aurait inmanquablement des répercussions sur les horaires de garderie et donc sur la gestion du personnel du SIVOS. Cette question ne peut pas être tranchée à l'heure actuelle.

10 - Yannick VILLEDIEU attire l'attention sur la nécessité de nommer un  **correspondant incendie et secours**  au sein du Conseil Municipal, conformément au décret 2022-1091 du 29 juillet 2022. Il se porte volontaire et le Maire prendra un arrêté de nomination dans ce sens.

11 - François TURCIN informe que des graviers ont raviné  **route de Tonnerre** .

12 - le traditionnel  **repas des aînés**  est organisé au Caveau le mercredi 9 novembre 2022. Actuellement 61 personnes sont inscrites, y compris 12 aînés de la commune de VILLY.

13 - Yannick VILLEDIEU informe les membres du Conseil Municipal de la  **cessation d'activité de la couturière de CHABLIS**  auprès de laquelle les cadeaux à destination des nouveaux nés étaient commandés.

14 - pour la  **commémoration du 11 Novembre** , le point de rendez-vous est fixé à 10 h 30 rue de Bourgogne devant la Mairie. Philippe SODOYER insiste sur la nécessaire signalisation de cette manifestation, notamment au niveau du Monument aux Morts de la Grande Rue, afin d'inviter les automobilistes à la prudence.

15 - interrogé par Bruno DI-BLAS, le Maire confirme qu'il n'y aura pas de  **Marché de Noël**  cette année.

16 - une soirée  **dégustation de Beaujolais Nouveau**  (avec modération) est organisée au Caveau le jeudi 17 novembre 2022 à partir de 19 h 00.

17 - des devis ont été obtenus pour  **l'entretien du verger des enfants**  (828,00 €) et pour la  **plantation d'arbre à la plage**  (577,50 €). Ils sont validés à l'unanimité.

18 - au sujet des illuminations de Noël, François TURCIN préfère, plutôt que ne rien installer, réduire la durée (du 15 décembre au 10 janvier par exemple). Cette possibilité sera à envisager en fonction des disponibilités du prestataire qui sera choisi pour l'installation.

19 - Bruno DI-BLAS précise que les travaux du chemin débouchant sur la route de Méré sont à revoir.

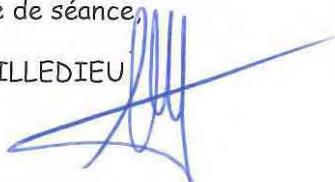
20 - François TURCIN informe qu'une réunion de la commission voirie sera prochainement programmée afin d'établir des devis de réfection de chemins, de trottoirs et d'élagage en vue de préparer le budget pour 2023.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00.

Compte rendu approuvé lors de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2022

Le secrétaire de séance,

M. Yannick VILLEDIEU



Le Maire,

M. Damien GAUTHIER,

